# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 4 JUILLET 2016

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 4 juillet 2016 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre les projets de règlement nos 1273-08 et 1275-243 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

## Présences:

Les conseillers M<sup>me</sup> Céline Chartier, MM. François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

#### Absence motivée :

Le conseiller M. Claude Beaudoin.

#### Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et la greffière adjointe M<sup>me</sup> Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 20 juin 2016 le projet de règlement n° 1273-08 et le 27 juin 2016 le projet de règlement n° 1275-243. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projet de règlement.

## Projet de règlement n° 1273-08 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement de lotissement numéro 1273 ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

## Projet de règlement n° 1275-243 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'autoriser les escaliers extérieurs en cour avant secondaire en zone H3-753 ».

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- autoriser, pour la zone H3-753, les escaliers extérieurs en cour avant secondaire.

Dans le cas des règlements contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

## Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

# Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

# Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 17.